

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 36 (dont 18 par visioconférence*)

Votants : 41 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/133

Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le conseil communautaire

Rapporteur :

M. Bruno PIERREPONT
Le directeur général

Etaient présents : 36

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS - Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE*- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY* (10^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : Mme Aurélie BITUFWILA YERBE à Monsieur Olivier SERVA- M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

01 OCT. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

01 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 01/10/2026

- VU le code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/13 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant le rapport du président :

Conformément aux dispositions des articles L5211-10 du code général des collectivités territoriales et en application des délibérations n°2026.04.01/12 et n°2026.04.01/13 du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil respectivement au bureau communautaire et au président, ce dernier rend compte des travaux du bureau ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le bureau communautaire

Le bureau communautaire ne s'est pas réuni depuis l'élection de ses membres.

Décisions prises par le président

En matière de commande publique (Cf. le tableau joint en annexe)

En matière de bail

Date	Objet	Bénéficiaire de la décision	Montant
04/03/2026	AVENANT AU BAIL COMMERCIAL 150m ² supplémentaires (bureaux et espace de coworking)	SCI Roule Ma Poule 25 rue Ferdinand Forest Immeuble Ary ENCELADE, Zi de JARRY 97122 Baie-Mahault et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pointe-à- Pitre sous le numéro 894 300 342	4350 euros trimestriel
10/06/2026	PRISE A BAIL COMMERCIAL (bureaux)	DG ONE 1406 rue Henri Becquerel à Baie-Mahault Identifiée au SIREN sous le numéro 405231572 et immatriculé au registre du commerce des Sociétés de Pointe-à-Pitre	106008,84 euros trimestriel – Durée du bail : 9 ans (résiliation triennale)

En matière de mise à disposition de personnels

Civilité	Prénom	Nom	Date de début	Date de fin	Affectation	%tage	Temps de mise à disposition
Madame	Alexandra	MANIN	22/09/2025	21/09/2028	OTI « Cap Cœur Guadeloupe »	100%	3 ans
Madame	Anaïs	TAUPE	01/07/2026	30/06/2029	OTI « Cap Cœur Guadeloupe »	100%	3 ans
Madame	Laurence	GAPPU	01/07/2026	30/06/2029	OTI « Cap Cœur Guadeloupe »	100%	3 ans

En matière de contentieux (Cf. les tableaux joints en annexe)

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 15 avril 2026.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Publication : 01/10/2026

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Michel MADO

Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026